

Carte d'identité

A fournir obligatoirement dans tous les cas :

- Carte d'identité plastifiée ou copie intégrale de l'acte de naissance de - de 3 mois
- Justificatif de domicile de - de 6 mois EN ORIGINAL
- Echéancier ou facture électricité-gaz, taxe habitation, assurance habitation, téléphone, dernier avis d'imposition
- 2 photos d'identité aux normes de - de 3 mois, identiques, en couleur sur fond gris uni, cadrage centré, tête nue, visage bien dégagé sans mèches, sans lunettes, bouche fermée, oreilles dégagées
- Si vous avez besoin d'une attestation, fournir une photo d'identité supplémentaire
-
- Présence obligatoire quelque soit l'âge du demandeur (mineur-majeur)
- Connaître votre taille et/ou celle de votre enfant
- Connaître les noms, prénoms, dates et lieux de naissance des parents

A fournir suivant votre cas :

- Livret de famille pour les femmes mariées, veuves et les enfants mineurs
- Pièce d'identité des 2 parents impérativement
- déclaration de perte (délivrée par la mairie) ou de vol (délivrée par le commissariat)
- autre document officiel avec photo (passeport, permis de conduire, cartes vitale, bus, d'étudiant)
- En cas de perte ou de vol, **25 euros en timbres fiscaux** (trésor Public ou sur internet)
- Certificat de nationalité française pour les personnes naturalisées + copie passeport étranger
- Jugement de divorce pour les mineurs ou pour justifier le nom de l'ex-époux

Si vous êtes hébergé :

- Le justificatif de domicile de - de 6 mois de l'hébergeant
- La pièce d'identité de l'hébergeant
- Une attestation sur l'honneur signée de l'hébergeant

Pour les mineurs dont les parents sont divorcés :

Produire le jugement complet en original, la pièce d'identité du parent qui en a la garde, le livret de famille tenu à jour

En cas de résidence alternée : justificatif de domicile des 2 parents, les 2 pièces d'identité et les 2 autorisations parentales

Pour les mineurs dont les parents ne sont pas mariés mais vivent ensemble

- joindre un justificatif de domicile au nom des 2 parents à la même adresse, à défaut un justificatif à la même adresse au nom du père et un justificatif à la même adresse au nom de la mère
- la pièce d'identité du Père et de la Mère
- le livret de famille

Δ Pour les personnes majeures, la carte d'identité établie entre le 02 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 est prolongée de 5 ans.

PASSEPORT



LES 3 ÉTAPES DE VOTRE DEMANDE DE PASSEPORT OU DE CARTE NATIONALE D'IDENTITE

- ① Complétez votre dossier (voir si après).
- ② Regroupez l'ensemble des pièces justificatives
(voir au verso : pièces à fournir impérativement + selon votre cas).
- ③ Prenez rendez-vous auprès d'une des 3 mairies équipées de la base préfecture, à savoir :
 - Berck-sur-Mer au 03.21.89.90.06 et 03.21.89.80.05
 - Etaples-sur-Mer au 03.21.89.62.62 ou 03.21.89.62.35
 - Montreuil-sur-Mer au 03.21.06.01.33

ATTENTION

- 1 rendez-vous par demande
- Toute demande incomplète devra faire l'objet d'un nouveau rendez-vous
- Présence obligatoire de chaque demandeur (prise d'empreintes)

LES 3 FAÇONS DE COMPLÉTER VOTRE DOSSIER...

① Directement en ligne :

Rendez-vous sur « ants.gouv.fr » pour réaliser la pré-demande de votre carte nationale d'identité et ou Passeport

Pour utiliser ce télé-service, vous devez créer votre compte puis saisir vos informations directement en ligne. Il vous faudra ensuite vous rendre en mairie pour finaliser votre demande avec les pièces justificatives à joindre.

La mairie récupère alors vos données grâce au numéro de pré-demande, vérifie vos pièces justificatives et recueille vos empreintes.

Le plus ! : très rapide en mairie, le compte créé sera valable pour l'ensemble de vos démarches « préfecture » ultérieures (passeport, permis de conduire, carte grise...)

② Dossier à compléter et à imprimer chez vous :

Sur votre moteur de recherche internet, taper : **cerfa 12100*02** pour une demande si « majeur »
cerfa 12101*02 pour une demande si « mineur ».

La demande est à compléter à l'aide du **clavier**. Vous imprimez le dossier chez vous.

Rendez-vous en mairie avec le document imprimé et vos pièces justificatives.

Le plus ! : le dossier complété gain de temps lors du rendez-vous.

③ Dossier à retirer auprès de votre mairie et à compléter de façon manuscrite :

Vous pouvez retirer le dossier auprès de votre mairie de domicile qui vous indiquera les modalités et vous aidera à le compléter si besoin.

Passeport

Sur Rendez-vous

au 03.21.89.90.06 ou 03.21.89.90.00

**TOUT RENDEZ-VOUS NON HONORÉ SERA REPORTÉ
DANS UN DÉLAI DE 8 JOURS**

Rendez-vous le:

à

A fournir obligatoirement :

- Carte d'identité plastifiée ou Copie Intégrale d'acte de naissance de - de 3 mois
- Présence obligatoire quelque soit l'âge du demandeur (mineur ou majeur)
- Connaître votre taille et/ou celle de votre enfant
- 2 photos d'identité aux normes de - de 3 mois, identiques, en couleur sur fond gris uni, cadrage centré, tête nue, visage bien dégagé sans mèches, sans lunettes, bouche fermée, oreilles dégagées
- Justificatif de domicile de - de 6 mois **EN ORIGINAL**
Echéancier ou facture électricité-gaz, taxe habitation, assurance habitation, téléphone, dernier avis d'imposition
- Connaître les noms, prénoms, dates et lieux de naissance des parents

Timbres fiscaux à 17 euros jusqu'à 15 ans

Timbres fiscaux à 42 euros de 15 à 18 ans

Timbres fiscaux à 86 euros à partir de 18 ans

à acheter au **TABAC**, en **PERCEPTION**,
ou sur **INTERNET**
site : timbres.impots.gouv.fr

A fournir suivant votre cas :

- Livret de famille pour les femmes mariées, veuves et les enfants mineurs
- Pièce d'identité du parent présent avec l'enfant
- Ancien passeport
- déclaration de perte (délivrée par la mairie) ou de vol (délivrée par le commissariat)
- Certificat de nationalité française pour les personnes naturalisées
- Jugement de divorce pour les mineurs ou pour justifier le nom de l'ex-époux
- Si vous êtes hébergé :
Le justificatif de domicile de - de 6 mois de l'hébergeant
La pièce d'identité de l'hébergeant
Une attestation sur l'honneur signée de l'hébergeant
- Pour les mineurs dont les parents sont divorcés :
Produire le jugement complet en original, la pièce d'identité du parent qui en a la garde, le livret de famille tenu à jour
En cas de résidence alternée : justificatif de domicile des 2 parents, les 2 pièces d'identité et les 2 autorisations parentales
- Pour les mineurs dont les parents ne sont pas mariés mais vivent ensemble
joindre un justificatif de domicile au nom des 2 parents à la même adresse, à défaut un justificatif à la même adresse au nom du père et un justificatif à la même adresse au nom de la mère
la pièce d'identité du Père et de la Mère
le livret de famille